



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 3 FEVRIER 2015



PROCES VERBAL N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2015
à Saint-Martin de Macon - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 28 JANVIER 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 63
Présents : 47
Excusés avec procuration : 5
Absents : 11
Votants : 52

AG01 - DE01- AT01- AT02 ET AT03

Secrétaire de la séance : M. COCHARD Philippe

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, SINTIVE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, M. BAPTISTE, Mme BONNIN P., MM. MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mmes GUIDAL, RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. PAPOT, COCHARD, DUMEIGE, DUMONT, Mmes CUABOS, ROUX, MEZOJAR et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : M. MILLE, Mme DURDON, MM. FUSEAU, CHARRE et Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SINTIVE, AUBERT, Mme RIVEAULT, MM. BOUTET et COCHARD.

Absents : M. ROCHARD Ch., Mmes GRANGER, POTRIQUIER, SUAREZ, MANCEAU, MM. HOUTEKINS, DORET, ROCHARD S, MORICEAU R, EPIARD et BEVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2015
à Saint-Martin de Macon - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 28 JANVIER 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 63
Présents : 52
Excusés avec procuration : 5
Absents : 6
Votants : 57

RF01 ET RF02

AT04 A EJ02

Secrétaire de la séance : M. COCHARD Philippe

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN P, MM. MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes RIVEAULT, MM. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. PAPOT, COCHARD, DUMEIGE, Mme CUABOS, M. DUMONT, Mmes ROUX, MEZOJAR et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : M. MILLE, Mme DURDON, M. FUSEAU, CHARRE, Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SINTIVE, AUBERT, Mme RIVEAULT, MM. BOUTET, COCHARD

Absents : MM. ROCHARD Ch., HOUTEKINS, Mmes SUAREZ, POTRIQUIER, MANCEAU et GRANGER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2015
à Saint-Martin de Macon - Salle des Fêtes
Date de la convocation : 28 JANVIER 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : **51**
Excusés avec procuration : **5**
Absents : **7**
Votants : **56**

CP01 A DI04

Secrétaire de la séance : M. COCHARD Philippe

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN P, MM. MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes RIVEAULT, MM. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. PAPOT, COCHARD, DUMEIGE, Mme CUABOS, M. DUMONT, Mmes ROUX, MEZOJAR et HEMERYCK-DONZEL.

Excusés avec procuration : M. MILLE, Mme DURDON, M. FUSEAU, CHARRE, Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. SINTIVE, AUBERT, Mme RIVEAULT, MM. BOUTET, COCHARD

Absents : MM. ROCHARD Ch., POTRIQUIER, HOUTEKINS, BIGOT, Mmes SUAREZ, MANCEAU et GRANGER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Martin de Macon d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 janvier 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 FEVRIER 2015 A 18 H

A SAINT MARTIN DE MACON
SALLE DES FÊTES

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2015-02-03-AG01 - Installation d'un délégué communautaire titulaire de la ville de Thouars.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-02-03-RF01 - Budget annexe Chauffage Collectif - Anticipation budgétaire n°1.

2015-02-03-RF02 - Budget Principal - Anticipation budgétaire n°1.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2015-02-03-DE01 - TIPER - Signature de la promesse de vente de terrain avec la Société ENERGY.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-02-03-AT01 - Convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain - Parcelle A 8 à Coulonges-Thouarsais.

2015-02-03-AT02 - Convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain - Parcelle C 1031 à Luché-Thouarsais.

2015-02-03-AT03 - Convention de servitude avec Gérédis pour le passage d'un réseau électrique souterrain - Parcelle ZW 143 à Louzy.

2015-02-03-AT04 - Candidature pour l'appel à projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2015 lancé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement.

2015-02-03-AT05 - Convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier régional et la CCT.

2015-02-03-AT06 - Passage de la ZPPAUP de Thouars en AVAP - Modalités de la concertation.

2015-02-03-AT07 - Passage de la ZPPAUP de Oiron en AVAP - Modalités de la concertation.

2015-02-03-AT08 - Prescription du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CCT sur le périmètre des 33 communes.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-02-03-AC01 - Convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'attribution d'une aide versée à la CCT pour l'achat de partitions.

2015-02-03-AC02 - Réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en Conservatoire de musique et de danse - Demande de subvention à la Région (CRDD 2014-2016) au titre des travaux de la tranche danse.

2015-02-03-AC03 - Réalisation d'un CRI - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-02-03-AC04 - Réalisation d'un CRI - Passation d'avenants aux marchés de travaux complémentaires - Tranche Danse.

2015-02-03-AC05 - Indemnisation des membres du jury.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2015-02-03-S01 - Réalisation d'un équipement aquatique - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2) - Education et Jeunesse (EJ) :

2015-02-03-EJ01 - Renouvellement de la convention entre le Centre Socio-Culturel de Thouars et la CCT pour l'année 2015.

2015-02-03-EJ02 - Prolongation de la convention financière entre le Centre Socio-Culturel de Saint-Varent et la CCT pour l'année 2015.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-02-03-CP01 - Don de Monsieur Michel CHARRIER (Etambé, Brion-Près-Thouet) : lot d'outils de carrier et de tailleur de pierre.

2015-02-03-CP02 - Gestion des espaces naturels sensibles du territoire communautaire - Plan de financement et dépôt d'un dossier de demande de subventions.

2015-02-03-CP03 - Avenant à la convention relative à l'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la CCT pour la gestion du patrimoine naturel.

2015-02-03-CP04 - Vallée du Ruisseau du Pressoir - Acquisitions foncières.

2015-02-03-CP05 - Plan de lutte contre le Xénope lisse - Demande de versement d'une subvention.

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2015-02-03-A01 - Étude diagnostique des installations ANC sur les zonages d'assainissement collectif des nouvelles communes du périmètre 2014 de la CCT - Demande de subventions.

2015-02-03-A02 - Arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire : SA SOVILEG.

2015-02-03-A03 - Convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Société AEOS GAURIT.

2015-02-03-A04 - Travaux de réhabilitation et renforcement des postes de refoulement du bac et du Patis - Demande de Subvention.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-02-03-DI01 - Réalisation d'un Pôle Santé à Saint-Varent - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-02-03-DI02 - Réalisation d'un Pôle Santé à Thouars - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-02-03-DI03 - Groupement de commandes pour une gouvernance partagée dans le cadre du déploiement de la plateforme deux-sévrienne de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

2015-02-03-DI04 - Mise en place d'un Comité de Pilotage pour les rencontres nationales « ENERGIE et TERRITOIRES RURAUX, vers des territoires à ÉNERGIE POSITIVE ».

I.1.2015-02-03-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : Bernard PAINÉAU, Président

Le président rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, 63 conseillers titulaires et 20 conseillers suppléants ont été installés dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Il informe que Madame Julie BONNIN, conseillère municipale de Thouars, a démissionné de son poste de conseillère municipale et de déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais et qu'il convient de prononcer l'installation officielle de la personne qui va lui succéder suite à sa désignation par le Conseil Municipal de Thouars.

Considérant le courrier de la ville de Thouars en date du 8 janvier 2015 relative à la désignation de **Madame Anne-Catherine POTRIQUIER** remplaçante de Madame Julie BONNIN, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Communautaire déclare :

- Madame Anne-Catherine POTRIQUIER, installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-02-03-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1.

Code nomenclature FAST : 7.7

Rapporteur : MORICEAU Roland

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget annexe chauffage collectif lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2015 :

Imputation budgétaire	Désignation	Montant TTC
DEPENSES		7 860,00 €
21	Remplacement vis d'extraction chaufferie	2 860,00 €
23	Etude Chaufferie Ste Gemme	5 000,00 €
RECETTES		7 860,00 €
	Autofinancement	7 860,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire N°1 de crédits d'investissement pour le budget annexe Chauffage Collectif,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-02-03-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : MORICEAU Roland

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2015 :

Imputation budgétaire	Désignation	Montant TTC
DEPENSES		271 623,00 €
23	Aménagement du pôle santé d'Argenton l'Eglise	133 723,00 €
21	Sonorisation et matériel de scène - CRI	96 100,00 €
21	Création d'un chemin de randonnée	1 800,00 €
21	Matériel divers	10 000,00 €
23	Pôle santé St Varent	13 000,00 €
21	Système télégestion Salle des sports St Varent	17 000,00 €
RECETTES		271 623,00 €
	Autofinancement	271 623,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire N° 1 de crédits d'investissement pour le budget principal,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-02-03-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - TIPER - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE ENERGY.

Rapporteur : BOUTET Yves

Dans le cadre du développement du projet TIPER le développement du projet de valorisation de biomasse par gazéification pour la production d'énergie renouvelable a été initié en 2012.

Une première promesse de vente a été signée entre la Communauté de Communes et la société ENRgy en janvier 2012 pour permettre la réalisation des études nécessaires au projet et le dépôt des permis de construire et autorisation d'exploiter.

Cette nouvelle promesse a pour objectifs de :

- préciser la nouvelle assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet
- préciser les servitudes existantes sur le site

Eléments modifiés dans la nouvelle promesse de vente

- Parcelle faisant l'objet de la promesse de vente

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
329 ZD 158	ETAMAT	« GROUPE 4 »	TERRAINS	5	55	50

- Prix de vente : 138 875 €
- Durée de la promesse : 2 ans renouvelables par période de 1 à la demande de la société ENRgy
- Clauses spécifiques :
 - Servitude de préservation du potentiel soleil (servitude de non aedificandi et de non altius tollendi) par rapport aux parcs solaires limitrophes : TIPER Solaire 1 et 3
 - Prise en compte du plan de gestion du site préconisé par l'armée (pas de constructions en dessous de 3 m de profondeur, protection des personnes par rapport à des zones de pollutions identifiées)

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement économique, touristique et agricole » du 21 janvier 2015

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais avec la Société ENRgy dans le cadre d'une promesse de vente respectant le cadre évoqué ci-dessus conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation d'un tel site ;
- de donner pouvoir au Président ou Vice-Président en charge du dossier pour signer la promesse de vente jointe en annexe ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACTIONS FONCIÈRES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GÉRÉDIS - PARCELLE A 8 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE COULONGES THOUARSAIS.

Rapporteur : PINEAU Patrice

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude avec l'établissement Gérédís Deux-Sèvres pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la propriété cadastrée section A 8, située sur la commune de Coulonges-Thouarsais et appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACTIONS FONCIÈRES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GÉRÉDIS - PARCELLE C 1031 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LUCHÉ-THOUARSAIS.

Rapporteur : PINEAU Patrice

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude avec l'établissement Gérédís Deux-Sèvres pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la propriété cadastrée section n° C 1031 située sur la commune de Luché-Thouarsais et appartenant à la communauté de communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT03 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACTIONS FONCIÈRES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GÉRÉDIS - PARCELLE ZW 143 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LOUZY.

Rapporteur : PINEAU Patrice

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer une convention de servitude avec l'établissement Gérédís Deux-Sèvres pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la propriété cadastrée section ZW 143 située sur la commune de Louzy et appartenant à la communauté de communes du Thouarsais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 2015, LANCÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT.

Rapporteur : PINEAU Patrice

Le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement propose de soutenir les initiatives locales en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les appels à projets «Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)» et «SCOT ruraux», mis en place depuis 2010, ont eu pour objectif de soutenir l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, échelle la plus pertinente pour porter les politiques de lutte contre la consommation excessive d'espace, de préservation de la biodiversité et de production suffisante de logements pour un aménagement équilibré.

La loi ALUR du 24 Mars 2014 renforce la planification territoriale intercommunale par des dispositions législatives susceptibles d'accélérer la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

L'objectif de l'appel à projet soutien au Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2015

L'objectif est d'inciter les communes appartenant à un même EPCI à élaborer et partager un projet de territoire et à le mettre en œuvre dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de favoriser la conception d'un urbanisme global, intégrant notamment les politiques de l'habitat et des déplacements, à l'échelle où l'action prend tout son sens.

La Communauté de Communes du Thouarsais est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 12 communes correspondant à l'ancien périmètre intercommunal. En 2012, puis en 2014, l'intercommunalité s'est agrandie passant de 12 à 18 puis 33 communes. La Communauté de Communes du Thouarsais représente aujourd'hui un territoire de 33 communes avec 36 293 habitants (recensement 2012 réactualisé le 1er janvier 2015).

Depuis Janvier 2014, la communauté de communes a lancé son SCoT à l'échelle des 33 communes et s'est positionnée sur l'articulation SCoT et PLUi. L'objectif est de mener les deux procédures de front, à quelques mois d'écart. La volonté d'organiser ces outils de planification dans une suite logique mais partagée va permettre de penser le territoire à 20 ans (SCoT) tout en lui donnant les outils réglementaires et cartographiques (PLUi) de façon directe. Souhaitant être innovante, la communauté de communes prévoit ces procédures de façon quasi conjointe afin de passer de la planification des différentes politiques sectorielles à l'organisation concrète sur le territoire.

Dans ce cadre, l'EPCI compétent en matière de planification lance son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 33 communes en février 2015 et poursuit immédiatement avec la réalisation du diagnostic du PLUi. Compte tenu des critères d'éligibilité, le conseil communautaire souhaite proposer sa candidature à cet appel à projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 14 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver la participation à l'appel à projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2015
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les documents liés à cet appel à projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT05 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION CADRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : PINEAU Patrice

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais. L'EPF de Poitou Charentes propose d'établir une convention cadre pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action menée à l'échelle du territoire.

Cette convention aura les objectifs suivants :

- engager une démarche d'intervention sur les logements existants dans le cadre d'une politique habitat,
- engager une démarche de revitalisation des centres bourgs par une action cohérente sur la Communauté de Communes, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et la définition d'une méthode de sortie d'opérations : coûts, typologies, environnement, porteurs de projets,
- engager un repérage foncier et des études stratégiques en matière de développement économique et de mutation du foncier économique.

Ce partenariat doit permettre, alors que la communauté de communes engage une réflexion sur les enjeux d'aménagement de son territoire, de travailler notamment à la définition d'une stratégie d'action foncière réaliste et de taille adaptée. Ce travail permettra, en parallèle de l'élaboration des documents de planification, d'engager ultérieurement des opérations-types pour expérimenter et attirer des porteurs de projets, au service des besoins des habitants et du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 (Aménagement du Territoire - Urbanisme - Biodiversité) du mercredi 14 janvier 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PASSAGE DE LA ZPPAUP DE THOUARS EN AVAP - MODALITES DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : PINEAU Patrice

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Cette procédure associe l'État et les communes.

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain en reprenant les enjeux de développement durable et particulièrement les espaces publics, la concertation...
- En tant que planification patrimoniale cohérente, elle se substitue sur son périmètre, au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques .

Cette procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP doit prévoir les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Ceci n'avait pas été présenté lors des délibérations initiales de lancement de la procédure, en 2013.

Le dispositif de concertation envisagé doit permettre d'associer les habitants, les acteurs du territoire, les associations locales et toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Plusieurs actions de concertation ont cependant déjà été engagées dès 2014, comme les informations-échanges avec les habitants pendant le mois de l'architecture en avril 2014 (lors du « café de l'architecture »), mais aussi par des informations sur l'état d'avancement des travaux sur l'AVAP, dans les journaux locaux ou des collectivités locales. Des temps d'échanges et de concertation sont également organisés avec l'Union des commerçants. Il est précisé que les travaux de mise en place d'une AVAP sur Thouars seront validés cette année, avec mise en place d'une enquête publique courant du second semestre 2015.

En complément des actions déjà menées, les modalités de concertation prévues en 2015, sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation (classeur évolutif, avec mise à jour des travaux, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude) accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ; à l'accueil à la Mairie de Thouars et à l'accueil de la Maison de l'Urbanisme,
- communication dans les journaux communautaires et communaux,
- communication de l'avancée des travaux sur le site internet de la Communauté de communes,
- organisation d'une manifestation publique « L'AVAP au marché » le 24 avril 2015,
- présentation de l'avancée des travaux lors du prochain mois de l'architecture en avril 2015,
- mise à disposition de panneaux d'exposition à la Mairie de Thouars et à la Maison de l'Urbanisme,
- poursuite des échanges avec l'Union des commerçants et des Artisans,

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 4 juillet 2013 et du Conseil communautaire du 26 septembre 2013, sur le lancement de l'étude du passage de la ZPPAUP de Thouars en AVAP,

Vu les avis favorables des Conseils communautaires du 26 septembre 2013 et du 1er juillet 2014, sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP de Thouars,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 du 14 janvier 2015, sur les modalités de concertation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de concertation présentées pour la mise en place de l'AVAP de Thouars en 2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT07 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PASSAGE DE LA ZPPAUP DE OIRON EN COURS D'ELABORATION VERS UNE AVAP - MODALITES DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : PINEAU Patrice

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ont instauré la création d'AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Cette procédure associe l'État et les communes.

- L'AVAP n'est pas un document d'urbanisme mais une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU), auquel elle est annexée. Elle permet une approche plus fine du tissu urbain en reprenant les enjeux de développement durable et particulièrement les espaces publics, la concertation...
- En tant que planification patrimoniale cohérente, elle se substitue sur son périmètre, au contrôle strictement réglementaire prévu dans les rayons de 500 mètres autour des monuments historiques .

Cette procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP doit prévoir les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Ceci n'avait pas été présenté lors des délibérations initiales de lancement de la procédure.

Le dispositif de concertation envisagé doit permettre d'associer les habitants, les acteurs du territoire, les associations locales et toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Des actions de concertation ont cependant déjà été engagées en 2010, lors de l'élaboration du diagnostic de la ZPPAUP avec des ateliers auprès des agriculteurs, des commerçants et des associations et une réunion publique de présentation le 24/03/2010. Ce diagnostic, par voie d'avenant, devient celui de l'AVAP.

Il est précisé que les travaux de mise en place d'une AVAP sur Oiron seront validés cette année, avec mise en place d'une enquête publique courant du second semestre 2015.

En complément des actions déjà menées, les modalités de concertation prévues en 2015, sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation (classeur évolutif, avec mise à jour des travaux, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude) accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ; à l'accueil à la Mairie de Oiron et à l'accueil de la Maison de l'Urbanisme,
- communication dans les journaux communautaires et communaux,
- communication de l'avancée des travaux sur le site internet de la Communauté de communes,

- organisation d'une manifestation publique
- mise à disposition de panneaux d'exposition à la Mairie et à la Maison de l'Urbanisme,
- poursuite des échanges avec la population

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 23 octobre 2012, sur la modification de l'étude de la ZPPAUP de Oiron pour son passage en AVAP,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 1er juillet 2014, sur la composition de la Commission Locale de l'AVAP de Oiron,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 du 14 janvier 2015, sur les modalités de concertation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de concertation présentées pour la mise en place de l'AVAP de Oiron en 2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2015-02-03-AT08 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS SUR LE PERIMETRE DES 33 COMMUNES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Monsieur le Président :

- **Rappelle** que suite à la réforme territoriale, la Communauté de Communes du Thouarsais regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014, 33 communes, ayant intégré une partie du territoire de l'Argentonnais, du Saint Varentais et quelques communes de l'Airvaudais. En 2012 déjà, 6 communes isolées avaient rejoint la Communauté de Communes du Thouarsais. Ce nouveau territoire, fort de ses 33 communes, correspond aujourd'hui au bassin de vie du Thouarsais.

- **Explique** que le contexte législatif a évolué. La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (du 13 août 2009 et 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les intercommunalités et les communes définissent leur politique locale d'aménagement. Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de « planification et d'élaboration des documents d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le cadre législatif impose que le périmètre du PLUI existant s'étende à l'ensemble de l'Intercommunalité, ce qui correspond à la volonté politique communautaire.

- **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé le 20 juillet 2006 et concerne 12 communes du territoire communautaire : Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Jacques de Thouars, Sainte Radegonde, Missé, Oiron, Louzy, Sainte Verge, Saint Léger de Montbrun, Taizé, Brie, Mauzé Thouarsais.

- **Informe** que le PLUI prescrit dans la présente délibération couvrira l'ensemble du territoire intercommunal à savoir les communes de : Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Jacques de Thouars, Sainte Radegonde, Missé, Oiron, Louzy, Sainte Verge, Saint Léger de Montbrun, Taizé, Brie, Mauzé-Thouarsais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Sainte Gemme, Pierrefite, Glenay, Saint Varent, Saint Généroux, Luzay, Saint Jouin de Marnes, Marnes, Pas de Jeu, Saint Martin de Macon, Tourtenay, Saint Cyr la Lande, Brion Près Thouet, Saint Martin de Sanzay, Argenton l' Eglise, Bouillé Loretz, Bouillé Saint Paul, Cersay et Massais. Précisément, le PLUI prescrit vaudra :

- Elaboration de PLUI pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Révision générale valant élaboration de PLUI pour les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Révision générale valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme communal (PLU),
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant (PLUI).
- **Propose** au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUI en poursuivant les objectifs suivants :
- Conforter la ville centre et les pôles secondaires afin de maintenir l'attractivité du Thouarsais.
- Promouvoir et organiser les dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de développement durable et dans la continuité des politiques engagées.
- Assurer un développement cohérent de l'habitat en offrant une offre diversifiée.
- Favoriser la mobilité dans le Thouarsais.
- Permettre une économie dynamique et diversifiée, endogène et exogène au territoire.
- Maintenir des espaces agricoles de qualité et qui permettent une agriculture variée et valorisante pour le territoire.
- Préserver le paysage et le cadre de vie participant à la qualité du territoire.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L 123-1 et R123-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de l'environnement

VU l'avis favorable de la Commission n°4 du 14 Janvier 2015

Le Conseil communautaire :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- **PRECISE** qu'une prochaine délibération fixera précisément les modalités de concertation auprès de la population et des associations. D'ores et déjà un cahier de concertation est mis à disposition tout au long de la procédure à la Maison de l'urbanisme (Communauté de Communes du Thouarsais, 21 avenue Victor Hugo à Thouars) et dans chaque communes membres.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou services concernant l'élaboration du PLUI.
- **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes du Thouarsais.
- **SOLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes du Thouarsais pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L 121-7 du Code de l'urbanisme).
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de la Région, du Conseil Général, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » et toute autre structure susceptible d'allouer une subvention à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux sèvres et notifiée :
 - Au Président du Conseil Général
 - Au Président du Conseil Régional,
 - Aux présidents des Chambres Consulaires (chambre des métiers, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, INAO...)
 - Aux maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-02-03-AC01 - AFFAIRES CULTURELLES - CRI - CONVENTION AVEC LA SEAM POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE PARTITIONS.

Code Nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : GIRET Jean

Le Conservatoire de Musiques et de Danses a sollicité la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'attribution d'une subvention destinée à l'achat de partitions.

La SEAM, à l'étude du dossier, a répondu positivement à cette sollicitation pour un montant de **1 420 €** soit 44,44 % du budget d'acquisition de partitions du Conservatoire.

A cet effet, il convient de valider cette demande de subvention et d'accepter la convention de financement jointe en annexe précisant qu'un acompte de 50 % sera versé à la signature et le solde à réception des justificatifs demandés par la SEAM.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-02-03-AC02 - AFFAIRES CULTURELLES - REHABILITATION DE L'HOTEL TYNDO EN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (CRDD 2014-2016) AU TITRE DES TRAVAUX DE LA TRANCHE DANSE.

Code nomenclature fast : 7512

Rapporteur : GIRET Jean

Le programme initial de réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire concernait dans un premier temps uniquement l'aménagement de l'école de musique dans le corps de logis renaissance, l'aile sud en retour (bâtiment du 19ème siècle) en totalité du niveau 0 au niveau sous combles, ainsi que le bâtiment sur rue partiellement, comprenant le clos et couvert en totalité avec en intérieur la cage d'escalier sur tous niveaux, le plancher et l'aménagement intérieur du 2^{ème} étage.

Dans un second temps, l'aménagement de la tranche danse sera réalisé aux niveaux 0 et 1 du bâtiment sur rue. Les travaux font l'objet de marchés complémentaires puisqu'ils n'étaient pas compris dans les marchés initiaux.

Afin de financer cette nouvelle tranche de travaux, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable. Une subvention a également été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 10 % au titre des abords des monuments historiques inscrits.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	656 751,00 €	Etat (DRAC)	65 675,10 €
		Région (CRDD)	330 000,00 €
		Autofinancement	261 075,90 €
TOTAL HT	656 751,00 €		656 751,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement tel que précisé ci-dessus,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional tel que précisé ci-dessus au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-02-03-AC03 - AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : GIRET Jean

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de musique.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 et 30 avril 2013 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe. Les découvertes, les modifications et les adaptations au cours du chantier de réhabilitation ont également retardées l'exécution et l'avancée des travaux. Il convient donc de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 10 juillet 2015, y compris pour l'ensemble des marchés complémentaires.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n° 2 aux lots 11 et 13 et un avenant n° 1 au lot 15 et 16 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau ci-après ;
- de passer un avenant de prolongation des délais d'exécution à l'ensemble des lots jusqu'au 15 juillet 2015 ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-02-03-AC04 - AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - TRANCHE DANSE.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : GIRET Jean

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de danse.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux ;
Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Marchés complémentaires "danse"	Avenants 03/02/2015	Observations	Nouveaux montants Marchés Complémentaires
2	GROS ŒUVRE - PIERRE DE TAILLE	EGDC - SOPOREN	263 388,01			263 388,01
3	CARRELAGE	GUERET	17 573,30			17 573,30
4	CHARPENTE BOIS	CRUARD	7 620,77			7 620,77
6	BARDAGE	L'Atelier d'AGENCEMENT	31 377,55			31 377,55
8	MENUISERIES INTERIEURES - PARQUET	PERRIN	56 742,11			56 742,11
9	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES	CLAUDE ROBIN	92 083,00			92 083,00
11	PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CSI	58 026,36			58 026,36
12	ELECTRICITE CF + Cf	INEO ATLANTIQUE	46 760,69			46 760,69
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE	CIGEC	127 740,14			127 740,14
14	METALLERIE - SERRURERIE	METALNEO	35 663,81			35 663,81
16	PEINTURE - SOLS SOUPLES	SERGE GABARD	24 611,40	7 559,67	plus value pour hydrofuge sur argile	32 171,07
	TOTAL H.T.		761 587,14	7 559,67		769 146,81
	TVA 20.0 %		152 317,43	1 511,93		153 829,36
	TOTAL T.T.C.		913 904,57	9 071,60		922 976,17

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme Conservatoire.

Les découvertes, les modifications et les adaptations au cours du chantier de réhabilitation de l'Hôtel Tyndo ont retardées l'exécution et l'avancée des travaux. Il convient donc de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 10 juillet 2015, y compris pour l'ensemble des marchés complémentaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 16 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau en annexe ;
- de passer un avenant de prolongation des délais d'exécution à l'ensemble des lots jusqu'au 10 juillet 2015;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-02-03-AC05 - AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS - INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : GIRET Jean

Il est rappelé qu'en diverses occasions : recrutement d'un enseignant, examens de fin de cycle, auditions de fin d'année, il y a lieu de réunir un jury au Conservatoire de Musiques et de Danses.

Il est proposé d'établir une vacation forfaitaire d'intervention et un forfait de déplacement fixe, qui tient compte de l'évolution des rémunérations ainsi que des nouveaux cadres d'emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique.

	Vacation courte d'une ½ journée sur la base de 2 heures (brut) d'intervention	Vacation longue d'une ½ journée sur la base de 3 heures (brut) d'intervention	Vacation courte d'une journée sur la base de 4 heures (brut) d'intervention	Vacation longue d'une journée sur la base de 6 heures (brut) d'intervention
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale 5ème échelon	65,86 €+ 57 € (forfait de déplacement)	98,79 € + 57€ (forfait de déplacement)	131,72 € + 57€ (forfait de déplacement)	197,58 € + 57€ (forfait de déplacement)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe échelon 5	38,58 €+ 57€ (forfait de déplacement)	57,87 € + 57€ (forfait de déplacement)	77,16 € + 57€ (forfait de déplacement)	115,74 € + 57€ (forfait de déplacement)

Pour toute vacation d'au minimum 4 heures, une indemnisation forfaitaire d'un repas sera versée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les différentes indemnisations des membres de jury telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-02-03-S01 - SPORT - REALISATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : BONNEAU Norbert

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 au lot 1 et un avenant n°1 aux lots 3, 25 et 26 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.2.2015-02-03-EJ01 - EDUCATION JEUNESSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE THOUARS ET LA CCT POUR L'ANNÉE 2015.

Rapporteur : ARDRIT Edwige

Depuis plusieurs années maintenant, la Communauté de Communes du Thouarsais confie au Centre Socio-culturel de Thouars une mission d'intérêt général. Cette mission se décline d'une part en une gestion d'équipements à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle et d'autre part par des actions sur les communes de son territoire de compétence. Pour ce faire, une convention formule les objectifs et les moyens mis en œuvre pour la réussite de cette mission d'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler le document contractuel pour l'année 2015 avec le Centre Socio-culturel sur la base d'une baisse de dotation de 5 % (hors frais et charges liés au bâtiment) par rapport à l'année 2014, soit un montant équivalent à 10 000 €.

Cette convention signée pour l'année 2015 devra faire l'objet dans les mois qui viennent d'une redéfinition des enjeux et objectifs à mettre en œuvre pour les années suivantes. En effet, la Communauté de Communes du Thouarsais a engagé fin 2014 une étude sur la jeunesse afin de définir ses axes d'intervention pour les années qui viennent. Cette réflexion déterminera les compétences que souhaite voir exercer la CCT et fixera de fait, les attentes et le partenariat qu'il conviendra de mettre en œuvre avec le Centre Socio-culturel de Thouars.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver la passation de la convention jointe en annexe pour l'année 2015.
- de valider, dans le cadre de la convention d'intérêt général et des actions Contrat Enfance Jeunesse, une baisse de dotation de 5 % (hors frais et charges de bâtiment) par rapport à l'enveloppe consacrée en 2014 par la Communauté de Communes du Thouarsais.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention jointe ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

III.2.2015-02-03-EJ02 - EDUCATION JEUNESSE - PROLONGATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-VARENT ET LA CCT POUR L'ANNÉE 2015.

Rapporteur : ARDRIT Edwige

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'une convention financière existait depuis 2011 entre la Communauté de Communes du Saint-Varentais et le Centre Socio-culturel de Saint-Varent. Cette convention financière était établie pour une durée de 3 ans jusqu'en 2014.

La Communauté de Communes du Thouarsais a repris début 2014 les engagements liés à cette convention financière.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du Centre Socio-culturel de Saint-Varent, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger d'un an la convention financière précisant les objectifs et les engagements réciproques dans la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il faut noter qu'une baisse de 5 % sera appliquée en 2015 par rapport à la dotation versée en 2014. Le montant sera donc de 68 654 € en 2015.

La Communauté de Communes du Thouarsais ayant engagé en fin d'année dernière une étude jeunesse afin de définir les axes qu'elle souhaite voir se développer, il conviendra en 2015 de redéfinir les contours du partenariat avec le Centre Socio-culturel pour les années suivantes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler le document contractuel pour l'année 2015 avec cette structure sur la base d'une baisse de dotation de 5 %.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver le projet de convention financière entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Socio-culturel de Saint-Varent pour l'année 2015.
- de valider une baisse de dotation de 5 % par rapport à l'enveloppe consacrée en 2014 par la Communauté de Communes du Thouarsais.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention jointe ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

IV.2.2015-02-03-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - DON DE MONSIEUR MICHEL CHARRIER (ÉTAMBÉ, BRION-PRÈS-THOUET) : LOT D'OUTILS DE CARRIER ET DE TAILLEUR DE PIERRE.

Rapporteur : CLAIRAND Michel

En 2000, Jean CHARRIER (Vrines), propriétaire du site n°2 de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien, avait fait don à la collectivité - qui l'avait accepté - d'outils de carrier et de tailleur de pierre ayant été utilisés pour extraire et travailler le « *grison* », matériau de construction emblématique du Thouarsais (décision du Conseil communautaire du 12/05/2000). Ces outils, devenus rarissimes, sont aujourd'hui présentés au public dans le cadre du Centre d'interprétation géologique du Thouarsais.

Récemment, Michel CHARRIER (Étambé), fils de Jean CHARRIER, a proposé que d'autres outils de carrier et de tailleur de pierre qu'avait son père, décédé en 2014, rejoignent la collection conservée au centre d'interprétation en faisant don à la collectivité. Le lot se compose d'un **taillant-bretture**, d'une **polka**, d'un **coin en fer** et de deux **équerres en fer** (voir annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le don de Michel CHARRIER et de faire en sorte que les outils donnés soient exposés au Centre d'interprétation géologique du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-02-03-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT ET DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : CLAIRAND Michel

Sur la période 2015-2016, diverses actions (acquisitions foncières, restauration d'habitats naturels, création de sentiers pédestres, pose de clôtures...) sont prévues sur les espaces naturels sensibles du territoire communautaire. Ces actions qui visent à la fois à préserver voire améliorer la biodiversité des écosystèmes concernés et, concomitamment, à accueillir le public, sera soutenu financièrement par le Conseil général des Deux-Sèvres au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles » et la Région Poitou-Charentes via le programme FEADER.

Le budget prévisionnel du programme envisagé qui s'étalera sur deux exercices (2015 et 2016) s'établit comme suit :

DÉPENSES	
Opérations	Montants
ENS « vallée du Pressoir »	
Acquisitions foncières	10 000,00 €
Restauration prairie (4 200 m ²)	4 300,00 €
Création chemin de randonnée pédestre	10 300,00 €
ENS « coteau des Petits Sablons »	
Acquisitions foncières	1 700,00 €
Réhabilitation ancien terrain bicross	6 500,00 €
Création sentier pédestre	6 600,00 €
ENS « coteau et prairie du Châtelier »	
Pose clôture frayères et mare (Châtelier)	4 800,00 €
TOTAL TTC	44 200,00 €

RECETTES	
Partenaires	Montants
Conseil général des Deux-Sèvres*	14 144,00 €
Région Poitou-Charentes (FEADER)*	14 144,00 €
Communauté de Communes du Thouarsais	8 945,00 €
FCTVA (15.761 %)	6 967,00 €
TOTAL TTC	44 200,00 €

* 40 % du montant HT

Pour information, les différentes opérations ont été inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements (période 2014-2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement proposé ci-avant ;
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général des Deux-Sèvres et de la Région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-02-03-CP03 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA CCT POUR LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL.

Rapporteur : CLAIRAND Michel

Par décision du Conseil communautaire en date du 18 février 2014, une convention d'entente a été instaurée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour poursuivre notamment des actions qui étaient engagées sur les cinq communes issues de l'ex Communauté de Communes de l'Argentonnais ayant rejoint la collectivité, à savoir :

- la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Vallée de l'Argenton et ses affluents » ;
- l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » ;
- le piégeage du ragondin (en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles ou FDGDON).

Dans le cadre de cette entente, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais met à disposition de la collectivité deux de ses techniciens, Guillaume KOCH, chargé de mission « environnement », et Benjamin AUDEBAUD, technicien en charge du plan de lutte contre le Xénope lisse, ainsi que du matériel de piégeage. Par ailleurs, le programme d'actions est validé et suivi par une conférence au sein de laquelle siègent trois élus qui ont été désignés par le Conseil communautaire (décisions des 10 février et 1^{er} juillet 2014), MM. Marc AUBERT, Claude FERJOU et Louis-Marie GRÉGOIRE, et à laquelle est invité M. Michel CLAIRAND, vice-président en charge de la conservation du patrimoine et de la biodiversité.

Cette entente ayant été signée pour un an (2014), il convient de la renouveler par avenant (voir annexe). Dans un souci d'efficacité, il est envisagé qu'elle le soit pour une période de deux ans (2015-2016), jusqu'à la fin du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Vallée de l'Argenton et ses affluents ».

Dans la mesure où ce dispositif a fait ses preuves, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'entente avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la renouveler pour une période de deux ans (2015-2016) ;
- d'autoriser le Vice-Président Délégué pour signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-02-03-CP04 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - VALLÉE DU RUISSEAU DU PRESSEUR - ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Rapporteur : CLAIRAND Michel

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Thouarsais entreprend d'acquérir des parcelles dans la vallée du ruisseau du Pressoir (Sainte-Radegonde / Saint-Jacques de Thouars) pour mettre en œuvre divers projets (restauration d'habitats naturels, installation d'équipements...). Dans cette perspective, la collectivité a proposé à Messieurs Jacky et Pascal PRUDHOMME de leur acheter la parcelle AC 14 (soit 1 723 m²) dont ils sont copropriétaires sur la commune de Saint-Jacques de Thouars, ce qu'ils ont accepté.

À titre d'information, cette parcelle, située dans le périmètre de préemption délimité en 1998, est connue des naturalistes pour abriter une population importante d'*Orchis simia* (Orchis singe), une orchidée bénéficiant d'une protection à l'échelle régionale.

Au regard de la valeur vénale de ce type bien qui a été précisé à la collectivité par le Service des Domaines (1 200,00 €/ha), le montant de la transaction s'élèvera à **206,76 € TTC** (hors frais d'acte).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AC 14 appartenant à Messieurs Jacky et Pascal PRUDHOMME ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-02-03-CP05 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - PLAN DE LUTTE CONTRE LE XÉNOPE LISSE - DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Rapporteur : CLAIRAND Michel

Dans le cadre du plan de lutte contre le Xénope lisse engagé en janvier 2014 par la Communauté de Communes du Thouarsais, Rodolphe OLIVIER doit notamment assurer le suivi de douze mares témoins situées sur des communes de l'ex Communauté de Communes de l'Argentonais ayant rejoint la collectivité.

Pour soutenir l'action de la collectivité, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a proposé de prendre en charge le coût du piégeage des mares témoins sur l'année 2014 en versant une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 480,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à demander le versement de cette subvention et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-02-03-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS A.N.C. SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES NOUVELLES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE 2014 DE LA CCT - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : SINTIVE Sylvain

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le service public à qui les communes ont délégué les missions obligatoires que la Loi sur l'Eau de 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 leur confiaient : contrôle de conception sur les projets d'Assainissement Non Collectif (ANC), contrôle de bonne exécution des travaux, contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des ANC et contrôle de l'ANC lors des ventes d'immeubles.

En 2007-2008, une étude diagnostique avec un contrôle de l'existant pour tous les ANC a été réalisée sur les 12 communes qui composaient alors la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT).

En 2012-2013, une étude diagnostique avec un contrôle de l'existant pour tous les ANC a été réalisée sur les 6 communes qui ont intégré la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) le 1^{er} janvier 2012.

Le 1^{er} janvier 2014, 15 nouvelles communes ont intégré la CCT. Ces communes n'ont pas eu de contrôle de l'existant pour leurs ANC sur les zonages d'assainissement collectif. La CCT souhaite engager en 2015 une étude diagnostique des installations ANC sur les zonages d'assainissement collectif des nouvelles communes du périmètre 2014 de la CCT. Cette étude permettra aux élus d'établir plusieurs réflexions sur la politique d'assainissement de la CCT.

Cette étude sera composée de 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux de la zone d'étude
Avant les contrôles des ANC, un état des lieux du territoire étudié sera à réaliser pour avoir une bonne connaissance du contexte local (géologie, captages d'eau potable...). Cela permettra de faire le recensement des différentes particularités et contraintes du territoire et de les prendre en compte ensuite lors des diagnostics chez les usagers.
- Phase 2 : Contrôles de l'existant
Environ 997 contrôles de l'existant seront à réaliser, impérativement avant le 31 août 2015. Ils comprennent :
 - le diagnostic de la conception et de l'implantation des installations existantes,
 - le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes,
 - l'identification des éléments des installations nécessitant des travaux.
- Phase 3 : Résultat des contrôles de l'existant
Suite aux contrôles, une synthèse sera réalisée pour connaître le nombre d'ANC diagnostiqués, leur classification... Une présentation sous forme de tableaux récapitulatifs, de cartes... sera demandée mais aussi des statistiques par commune, par secteurs agglomérés ...
- Phase 4 (en option) : Analyse du résultat des diagnostics ANC à l'échelle de secteurs agglomérés et du territoire communautaire
Cette analyse, suivant divers critères (sensibilité environnementale, densité de l'habitat...), sera établie pour l'aide à la réflexion des élus sur la politique d'assainissement de la CCT.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude diagnostique des installations ANC sur les zonages d'assainissement collectif des nouvelles communes du périmètre 2014 de la CCT	120 000,00 € HT	Agence de l'Eau (50 %)	60 000,00 € HT
		Conseil Général (20 %)	24 000,00 € HT
TOTAL SUBVENTIONS			84 000,00 € HT
Communauté de Communes du Thouarsais (autofinancement et/ou emprunt)			36 000,00 € HT
TOTAL	120 000,00 € HT		120 000,00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 «Assainissement», en date du 11 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Deux Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de déposer les dossiers de subventions,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à lancer l'opération et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que les marchés sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-02-03-A02 - ASSAINISSEMENT - ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SA. SOVILEG

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : SINTIVE Sylvain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5,

VU l'Arrêté Préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte Verge,

VU le Règlement Général d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations du 20 septembre 2001, 15 mai 2003, du 30 juin 2009, du 15 décembre 2009, du 14 juin 2012 et du 6 janvier 2015.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire pour une durée de trois ans l'autorisation de déversement des eaux usées de la société SA SOVILEG - 119 Rue Camille Pelletan - 79100 Thouars, conformément à l'arrêté ci-joint.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'arrêté joint en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-02-03-A03 : ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DÉVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ AEOS GAURIT

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : SINTIVE Sylvain

La société AEOS GAURIT souhaite reconduire la convention de déversement et de traitement des matières de vidange avec la Communauté de Communes.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de traitement des matières de vidange apportées par la Société AEOS GAURIT sur la station d'épuration de Sainte-Verge.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver et compléter la convention de déversement et de traitement des matières de vidange, référencée MV/01/2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2015-02-03-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT DU BAC ET DU PATIS : DEMANDE DE SUBVENTION.

Code nomenclature FAST :

Rapporteur : SINTIVE Sylvain

Il convient de réhabiliter et renforcer 2 postes de refoulement des eaux usées qui présentent de nombreux désordres (*pannes récurrentes, maintenabilité médiocre, dangerosité avérée pour le personnel, sous dimensionné en temps sec et en temps de pluie*).

L'étude diagnostique (ARTELIA : 2013) avait mis en évidence les dysfonctionnements.

La réhabilitation de ce réseau est classée comme prioritaire par le Schéma Directeur ce qui la rend éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Les travaux concernent :

1. LE POSTE DE REFOULEMENT DU PATIS

Ce poste de refoulement est un nœud important du réseau EU de transfert de la C.C.T.

Actuellement, sa capacité est suffisante pour les besoins en temps de pluie d'occurrence 1 mois.

Son renforcement est donc souhaitable à court terme pour les besoins en temps de pluie d'occurrence 3 mois soit une capacité de 325 m³/h.

Pour fiabiliser ce poste, il est prévu la mise en œuvre d'une bache tampon d'un volume utile de 175 m³ pour satisfaire les besoins en temps de pluie d'occurrence 6 mois.

Cette bache tampon fera office de bache de sécurité, elle disposera d'une autonomie de stockage de 4 h sur le débit moyen journalier en temps sec.

) Renforcement des pompes (1 + 1 pompes ; 325 m³/h) : 150 000.00 € HT

(Bache tampon 175 m³ (y compris traitement des odeurs) : 285 000.00 € HT

▣ Montant total : 435 000,00 € HT

2. LE POSTE DE REFOULEMENT DU BAC

Ce poste de refoulement est très insuffisant en temps de pluie.

Pour satisfaire les besoins futurs en temps de pluie d'occurrence 1 mois, il est prévu de construire un nouveau poste de refoulement d'une capacité de 170 m³/h avec nouveau refoulement DN 250 intérieur vers Crevant.

Pour fiabiliser ce poste, le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit la construction d'une bêche tampon d'un volume utile de 200 m³ ce qui permettra de satisfaire les besoins en temps de pluie d'occurrence 6 mois. Cette bêche fera office de stockage de sécurité avec une autonomie de 8 heures sur le débit moyen journalier.

-) Nouveau PR le Bac (1 + 1 pompes 170 m³/h) : 200 000,00 € HT
- (Conduite de refoulement projetée jusqu'à Crevant (1 400 ml) : 210 000,00 € HT
-) Bêche tampon 200 m³ : 300 000,00 € HT

▣ soit un montant total de 710 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Nouveau pompage PATIS	150 000,00 €	Agence de l'Eau (35 %)	418 250 ,00 €
Bêche tampon 175m ³ PATIS	285 000,00 €		
Nouveau pompage BAC	200 000,00 €		
Bêche tampon 200m ³ BAC	300 000,00 €	Auto financement ou emprunt Communauté de Communes du Thouarsais	776 750,00 €
Renforcement du refoulement 1400mL en DN 250	210 000,00 €		
Total Travaux	1 145 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €		
Total	1 195 000,00 €	Total	1 195 000,00 €

NB : Ces opérations constituent un programme sur 2 ans :

- **En 2015 : 685 000,00 € HT**
 - PATIS Renforcement des pompes (1 + 1 pompes ; 325 m³/h) : 150 000,00 € HT
 - PATIS Bêche tampon 175 m³ (y compris traitement des odeurs) 285 000,00 € HT
 - PR le Bac (1 + 1 pompes 170 m³/h) 200 000,00 € HT
 - MO : 50 000,00 € HT
- **En 2016 : 510 000,00 € HT**
 - BAC Conduite de refoulement projetée jusqu'à Crevant (1 400 ml) : 210 000,00 € HT
 - BAC Bêche tampon 200 m³ : 300 000,00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de déposer le dossier de subvention correspondant aux travaux et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le dossier de demande de subvention ainsi que les marchés et toutes pièces nécessaires, sous réserve de l'éligibilité des dossiers de subventions.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

V.2015-02-03-DI01 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - REALISATION D'UN POLE SANTE A SAINT-VARENT - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : DORET Michel

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Saint-Varentais en date du 27 août 2013 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014 transférant les marchés de la Communauté de Communes du Saint-Varentais à la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que les crédits sont reportés au Budget Principal, exercice 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°3 aux lots 4, 5, 12 et 13 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau en annexe ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-02-03-DI02 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - REALISATION D'UN POLE SANTE A THOUARS - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : DORET Michel

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 17 octobre 2013 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme du Pôle santé de Thouars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 aux lots n°4, 5, 6, 8 et 12 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau en annexe ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-02-03-DI03 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DEUX-SÈVRIENNE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ.

Rapporteur : RAMBAULT Pierre

Vu la délibération V2015-01-06 DI01 validant la convention d'objectifs FREE pour la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais et le Conseil Général des Deux Sèvres de recruter un prestataire pour les assister dans l'installation et l'animation de la gouvernance de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé, à l'échelle des collectivités mentionnés ci-dessus.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de constituer et coordonner un groupement de commandes afin de recruter un prestataire pour assister les territoires dans l'installation et l'animation de la gouvernance de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une gouvernance partagée dans le cadre du déploiement de la plateforme deux-sévrienne de la rénovation de l'habitat privé.
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à la Communauté d'Agglomération du Niortais l'adhésion de la Communauté de communes du Thouarsais au groupement en signant la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter avec le prestataire retenu le marché conclu dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-02-03-DI04 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LES RENCONTRES NATIONALES « ENERGIE ET TERRITOIRES RURAUX, VERS DES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE ».

Rapporteur : RAMBAULT Pierre

Membre fondateur du réseau de nationale des Territoires à énergie positive, le Thouarsais accueillera les 2,3 et 4 septembre prochain les RENCONTRES NATIONALES « Energie et Territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive. »

L'organisation de cette manifestation tant sur le volet logistique (lieu d'accueil, restauration, hébergement, transports, communication...) que sur le volet du format des animations (choix des thèmes, des ateliers, des intervenants, du format, des visites...) nécessite la mise en place d'un comité de pilotage afin de favoriser les synergies entre les partenaires.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Monsieur PAINÉAU Bernard (Président)
- Monsieur RAMBAULT Pierre (Vice-Président délégué au Développement Durable)
- Monsieur BONNEAU Norbert (Vice-Président délégué à la Communication)
- Monsieur Yves Boutet (Vice-Président délégué à l'Economie)
- Monsieur MORICEAU Roland (Vice-Président délégué aux Finances),
- Monsieur FERJOU Claude
- Monsieur SINTIVE Sylvain
- Monsieur BOULORD Gérard
- CLER (comité de Liaison des Energie renouvelables en charge de l'animation du réseau TePOS)
- ADEME
- REGION
- d'autres partenaires publics ou privés pourront être invités à l'occasion de réunions thématiques

La Directrice du Pôle Développement et Innovation Territoriale, la directrice Etudes et Ingénierie, La chargée de mission RnTePOS, seront les techniciens présents aux réunions du comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les candidatures ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H 30.